



Monitoring énergie

Instructions concernant le remplissage des questionnaires

Version du 28.2.2022

Table des matières

1	Définitions	2
1.1	Trafic grandes lignes	2
1.2	Trafic régional	2
1.3	Trafic local.....	2
1.4	Trafic d'excursions	2
2	Tous les questionnaires.....	2
2.1	Généralités.....	2
2.2	Délimitation	3
2.3	Valider les questionnaires	3
2.4	Réouvrir les questionnaires	4
3	Questionnaire Chemins de fer - Transport de voyageurs.....	4
4	Questionnaire Chemins de fer - Infrastructure	5
5	Questionnaire Chemins de fer - Transport de marchandises	5
6	Questionnaire Transports publics routiers	5
7	Questionnaire Transports à câbles	6
8	Questionnaire Navigation publique de voyageurs.....	8
9	Questionnaire Bacs / ferry-boats	8
10	Questionnaire Chemins de fer à crémaillère	8
11	Questionnaire mix électrique	9
12	Questionnaire Production d'énergie.....	10

L'accès aux questionnaires se fait via la plateforme <https://webkennzahlen.bav.admin.ch/>.

L'accès est accordé individuellement par l'OFT. Les instructions pour la commande de l'accès se trouvent [ici](#). Les accès accordés en 2021 restent valables.

1 Définitions

Dans les questionnaires sur le transport ferroviaire de voyageurs, les chemins de fer à crémaillère et les transports publics routiers (autobus, tram, trolleybus), la consommation d'énergie est relevée par fonction de transport (trafic grandes lignes, trafic régional, trafic local et trafic d'excursion). Les différentes fonctions de transport sont définies ci-après. La distinction entre les différentes fonctions de transport se fait au mieux de vos connaissances. En cas de doute, veuillez nous contacter (monitoring.energie@bav.admin.ch).

1.1 Trafic grandes lignes

Le trafic grandes lignes comprend des liaisons rapides entre les centres moyens et grands, qui sont généralement desservies par des trains IC et IR. La plupart des lignes du trafic grandes lignes sont exploitées par les CFF. Le BLS exploite trois lignes pour son propre compte sous la concession des CFF, et le SOB exploite deux lignes pour le compte des CFF.

1.2 Trafic régional

Le trafic régional de voyageurs (TRV) comprend les lignes à l'intérieur des régions, y compris la desserte de base de localités, ainsi que le transport de voyageurs entre une région et des régions voisines, y compris étrangères (art. 4 OITRV). On distingue le trafic régional avec fonction de desserte (selon l'art. 5 OTV) et le trafic régional sans fonction de desserte. La Confédération commande et finance le trafic régional avec fonction de desserte conjointement avec les cantons.

1.3 Trafic local

Le trafic local comprend les lignes qui servent à la desserte capillaire des localités. Une ligne sert à cette desserte lorsque les arrêts se trouvent, en règle générale, à moins de 1,5 km du point de liaison le plus proche avec le réseau supérieur des transports publics et que la distance entre les arrêts est courte (art. 3 OITRV).

1.4 Trafic d'excursions

Le trafic d'excursion comprend les lignes qui ne peuvent être classées ni dans le trafic régional ni dans le trafic local. En règle générale, il s'agit d'offres touristiques. Le trafic régional qui n'a pas de fonction de desserte, mais qui ne constitue pas non plus une offre touristique, est compté dans le trafic régional.

2 Tous les questionnaires

2.1 Généralités

Dans tous les questionnaires, seuls les champs encadrés en rouge de la dernière colonne à droite doivent être remplis.

Les données doivent être saisies dans l'unité indiquée tout à droite. Les valeurs converties automatiquement en gigajoules (GJ) apparaissent alors dans la colonne du milieu.

Les valeurs de l'année précédente saisies par l'ET sont indiquées dans la première colonne à gauche (en GJ). En cas de différences importantes par rapport à l'année précédente, une erreur de saisie possible est signalée.

Dans les questionnaires, les valeurs saisies sont comparées à différents endroits avec la **consommation d'énergie** correspondante de la **statistique des transports publics**. En règle générale, les valeurs saisies dans les questionnaires du monitoring énergie doivent correspondre à celles de la statistique des TP. Toutefois, les indications concernant le vecteur énergétique « diesel » dans le transport ferroviaire de personnes, le transport ferroviaire de marchandises et les chemins de fer à crémaillère constituent une exception. Dans ces cas, il faut s'attendre à des différences, car il existe différentes délimitations entre la statistique des transports publics et le monitoring énergie. La statistique des TP n'inclut en effet pas les trajets de manœuvre, les courses de service et d'entretien ainsi que les trajets de/vers les dépôts.

Veuillez également suivre les instructions figurant en haut de chaque questionnaire.

Attention

L'unité de consommation d'énergie électrique est **1000 kWh** ! Veuillez convertir la consommation d'énergie de kWh en 1000 kWh.

2.2 Délimitation

En cas de trajets transfrontaliers, seule la consommation d'énergie sur le territoire suisse doit être comptée.

Si un réseau se situe en partie à l'étranger et que l'on ne dispose que des chiffres pour l'ensemble de l'exploitation, il convient d'estimer le plus précisément possible les valeurs pour les infrastructures et les trajets à l'intérieur de la Suisse. (p. ex. sur la base des longueurs de lignes en Suisse et à l'étranger ou de l'horaire (véhicules-kilomètres)).

2.3 Valider les questionnaires

Si un questionnaire a été entièrement rempli, il peut être validé et transmis. Pour ce faire, allez à nouveau dans la colonne de menu à gauche sur l'affichage "Vue d'ensemble sur les enquêtes". Pour le questionnaire concerné, cliquez d'abord sur "valider" à droite...

Vue d'ensemble sur les enquêtes 2022				
Partie d'enquête	Domaine	Statut	Remplir d'ici le	Actions
Chemins de fer - Transport de voyageurs (annuelle)	Statistique des TP	En traitement	18.01.2022	<input type="button" value="✓ VALIDER"/>
Bacs/ferry-boats (annuelle)	Monitoring énergie	Nicht begonnen	21.01.2022	
Strommix (jährlich)	Monitoring énergie	En traitement	21.01.2022	<input type="button" value="✓ VALIDER"/>

Et enfin sur "transmettre».

Vue d'ensemble sur les enquêtes 2022

Partie d'enquête	Domaine	Statut	Remplir d'ici le	Actions
Chemins de fer - Transport de voyageurs (annuelle)	Statistique des TP	En traitement	18.01.2022	<input checked="" type="checkbox"/> VALIDER
Bacs/ferry-boats (annuelle)	Monitoring énergie	Nicht begonnen	21.01.2022	
Strommix (jährlich)	Monitoring énergie	Intégralement rempli	21.01.2022	<input type="checkbox"/> TRANSMETTRE

2.4 Réouvrir les questionnaires

Si vous soupçonnez ou constatez une erreur dans un questionnaire et que celui-ci a déjà été transmis, vous pouvez nous la signaler (monitoring.energie@bav.admin.ch). Nous réouvrirons le questionnaire pour vous et vous en informerons.

3 Questionnaire Chemins de fer - Transport de voyageurs

Le relevé porte sur la consommation d'énergie pour le transport de personnes, ventilée par fonction de transport, y compris la consommation d'énergie pour les consommateurs auxiliaires sur le train (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, etc.).

Remarques :

Si la consommation n'est pas mesurée sur le matériel roulant, elle doit être estimée au mieux, par exemple sur la base de la facture du prix du sillon, éventuellement en concertation avec le gestionnaire d'infrastructure.

La consommation d'énergie d'**offres spéciales** sur une ligne concessionnaire (p. ex. augmentation de la cadence par des navettes supplémentaires pour un événement, "train fondu" deux fois par mois, etc) est prise en compte et attribuée au trafic d'excursion.

La consommation d'énergie des **trains de chargement de voitures** est prise en compte et incluse dans ce questionnaire.

Pour les trains **électriques**, la consommation d'énergie pour les **trajets de service et d'entretien, les trajets de/vers les dépôts et les manœuvres** n'est pas prise en compte.

Pour les trains **non électriques**, la consommation totale est indiquée sous "Consommation énergie transport, autres carburants", quel que soit le type de trajets.

La consommation d'énergie des éventuels **bus de remplacement** des trains n'est pas saisie ici, mais sous Autobus dans le questionnaire "Transports publics routiers" par l'exploitant des bus de remplacement. Si le remplacement du train est effectué par une entreprise qui n'a pas de concession pour les transports publics, la consommation d'énergie ne peut pas être saisie.

Le chiffre "TOTAL" additionne la consommation d'électricité et la consommation d'énergie d'éventuels autres carburants utilisés pour le transport (véhicules uniquement) (somme de toutes les données partielles ci-dessus).

4 Questionnaire Chemins de fer - Infrastructure

Le relevé porte sur la quantité d'électricité mise à disposition pour le transport (de personnes et de marchandises) et l'exploitation de l'infrastructure ainsi que sur le nombre d'autres utilisateurs sur votre réseau.

Remarques:

Cette consommation comprend celle des véhicules circulant dans l'horaire normal, celle des offres spéciales, des trajets de service et d'entretien, des trajets de/vers le dépôt, des manœuvres, ainsi que celle des véhicules d'éventuels utilisateurs¹ tiers, les pertes sur le réseau et les éventuelles consommations annexes comme le chauffage des aiguillages, etc.

La consommation d'électricité est généralement mesurée à partir de la sous-station où le courant de traction est injecté (somme des sous-stations).

La consommation de courant dans le réseau 50 Hz n'est pas comprise (par ex. pour l'exploitation des gares).

Contrairement au questionnaire "Infrastructure ferroviaire" de la statistique des transports publics, qui ne doit être rempli que tous les 5 ans, ce questionnaire doit être rempli chaque année dans le cadre du monitoring énergie.

5 Questionnaire Chemins de fer - Transport de marchandises

L'enquête porte sur la consommation d'énergie pour le transport de marchandises, ventilée par vecteur énergétique.

Remarques :

La consommation d'énergie à indiquer comprend le **transport combiné**.

Pour les trains **électriques**, la consommation d'énergie pour les trajets de service et d'entretien, les trajets de/vers les dépôts et les manœuvres n'est pas prise en compte.

Pour les trains **non électriques**, la consommation totale est indiquée sous « diesel » ou « autres sources d'énergie », quel que soit le type de trajets.

La consommation d'énergie des **trains de chargement de voitures** est relevée dans le questionnaire " Chemins de fer - Transport de voyageurs".

6 Questionnaire Transports publics routiers

Le relevé porte sur la consommation d'énergie pour le transport de personnes, ventilée par moyen de transport (autobus, trolleybus et tramways), fonction de transport et vecteur énergétique.

¹ Autres entreprises ferroviaires ayant circulé sur votre réseau dans le cadre du libre accès au réseau durant l'année de référence

Remarques :

Seules les valeurs pour les moyens de transport qui sont proposés dans le cadre de la concession doivent être saisies.

Les trajets de service et d'entretien, ainsi que les trajets de/vers les dépôts ne doivent pas être pris en compte.

Le tram est également classé dans les transports publics routiers, comme dans la statistique des transports publics.

La consommation d'énergie pour l'exploitation des transports comprend l'énergie de confort pour les véhicules (chauffage, climatisation, éclairage, etc.).

La consommation d'énergie des **offres spéciales** sur une ligne concessionnaire (par ex. augmentation de la cadence par des navettes supplémentaires pour un événement, etc.) est prise en compte et attribuée au trafic d'excursion.

La consommation d'énergie des véhicules équipés de **2 systèmes de propulsions** pour des sources d'énergie différentes est attribuée séparément aux carburants respectifs.

Si un véhicule d'une entreprise de transport circule sur les rails de tram d'une autre entreprise (p. ex. BLT sur BVB à Bâle), la consommation d'énergie du véhicule n'est indiquée que par l'exploitant du transport (pas de double comptage).

Dans ce questionnaire, la consommation d'énergie des **bus de remplacement de trams ou de trolleybus** est comptabilisée dans le moyen de transport "bus", et ceci indépendamment du fait que les bus de remplacement soient produits pour l'entreprise elle-même ou pour le compte d'une autre entreprise.

7 Questionnaire Transports à câbles

Le relevé porte sur la consommation d'énergie pour le transport de personnes, ventilée par installation (si disponible).

Remarques :

Seules les courses servant au transport public de personnes sont prises en compte. Les heures de service consacrées exclusivement au **transport de marchandises**, aux **travaux d'entretien**, etc. ne sont pas comptabilisées.

La liste des installations est basée sur les données déjà collectées dans le cadre de la statistique des transports publics pour 2019. Si la liste n'est pas correcte, veuillez indiquer les corrections et les éventuelles consommations dans le champ "Remarques".

Le remplissage du questionnaire se fait de manière dynamique, en fonction de la disponibilité des données. On distingue trois cas de figure:

1. Données disponibles **par installation**

La réponse à la question 1.1 doit être "oui":

1.1 La consommation de courant a été mesurée par installation

Non Oui

Ensuite, on saisit la consommation d'énergie par installation. Le calcul du total dans la section 4 se fait automatiquement.

Si elle est disponible, la consommation d'énergie pour l'enneigement artificiel peut être indiquée. Si cette valeur n'est pas connue ou n'existe pas, il faut indiquer zéro (0). S'il s'agit d'une estimation, il faut répondre par oui à la question correspondante.

bei den Angaben handelt es sich um Schätzwerte?

Non Oui

2. Les données sont disponibles sous forme de **consommation** totale et n'incluent **pas les consommations annexes** (enneigement, restaurant, etc.)

La réponse à la question 1.1 doit être "non" et la réponse à la question 1.2 doit être "non":

1.1 La consommation de courant a été mesurée par installation

Non Oui

1.2 La consommation totale de courant électrique inclut des consommateurs annexes

Non Oui

Ensuite, il faut saisir la consommation d'énergie par type d'installation (téléphérique, funiculaire). S'il n'y a qu'un seul type d'installation, la consommation d'énergie du type non existant doit être indiquée par zéro (0). S'il n'y a que la consommation totale d'électricité pour les deux types d'installations, il faut estimer la part de chaque type d'installation.

Si elle existe, la consommation d'énergie pour l'enneigement artificiel peut être indiquée. Si cette valeur n'est pas connue ou n'existe pas, il faut indiquer zéro (0). S'il s'agit d'une estimation, il faut répondre par oui à la question correspondante.

bei den Angaben handelt es sich um Schätzwerte?

Non Oui

3. Les données sont disponibles sous forme de **consommation totale** et incluent **les consommations annexes** (enneigement, restaurant, etc.)

La réponse à la question 1.1 doit être "non" et la réponse à la question 1.2 doit être "oui":

1.1 La consommation de courant a été mesurée par installation

Non Oui

1.2 La consommation totale de courant électrique inclut des consommateurs annexes

Non Oui

Ensuite, il faut indiquer la consommation totale d'électricité (y compris les consommateurs auxiliaires) et la part de consommation d'électricité par type d'installation. Les totaux de la section 4 sont calculés automatiquement.

Si elle est disponible, la consommation d'énergie pour l'enneigement artificiel peut être indiquée. Comme seule la consommation totale est connue, la valeur doit être estimée et la réponse à la question correspondante doit être "oui".

bei den Angaben handelt es sich um Schätzwerte?

Non Oui

8 Questionnaire Navigation publique de voyageurs

L'enquête porte sur la consommation d'énergie pour le transport de personnes, ventilée par source d'énergie.

Notes :

La consommation d'énergie pour les opérations de transport comprend **l'énergie de confort** pour les bateaux (chauffage, climatisation, éclairage, etc.).

Pour la navigation, on ne fait pas de distinction entre les fonctions de transport. La consommation pour les éventuelles courses régulières commandées par le canton et la Confédération dans le cadre du trafic régional est additionnée aux autres courses considérées comme du trafic d'excursions (courses selon l'horaire).

Les trajets de service et d'entretien ne doivent pas être pris en compte.

Les **croisières** (par ex. trajets privés commandé, offres spéciales non programmées) ne sont pas prises en compte.

9 Questionnaire Bacs / ferry-boats

L'enquête porte sur la consommation d'énergie pour le transport des voitures, ventilée par source d'énergie.

Remarques :

La consommation d'énergie pour les opérations de transport comprend **l'énergie de confort** pour le ferry (chauffage, climatisation, éclairage, etc.).

Les trajets de service et d'entretien ne sont pas à prendre en compte.

10 Questionnaire Chemins de fer à crémaillère

Le relevé porte sur la consommation d'énergie pour le transport de personnes, ventilée par fonction de transport, y compris la consommation d'énergie pour les consommateurs auxiliaires sur le train (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, etc.).

Remarques :

Seules les installations pour lesquelles les tronçons à crémaillère constituent plus de 50% de la longueur sont considérées comme des chemins de fer à crémaillère au sens statistique. Si ce n'est pas le cas, l'installation correspondante est considérée comme un chemin de fer et la consommation d'énergie doit être indiquée dans le questionnaire "Chemin de fer - transport de personnes".

La consommation d'énergie pour l'exploitation des transports comprend l'énergie de confort pour les véhicules (chauffage, climatisation, éclairage, etc.).

Pour les trains **électriques**, la consommation d'énergie pour les **trajets de service et d'entretien, les trajets de/vers les dépôts et les manœuvres** n'est pas prise en compte.

Pour les trains **non électriques**, la consommation totale est indiquée sous "Consommation énergie transport, autres carburants", quel que soit le type de trajets.

La consommation d'énergie des éventuels **bus de remplacement des trains** n'est pas saisie ici, mais sous Autobus dans le questionnaire "Transports publics routiers" par l'exploitant des bus de remplacement. Si le remplacement du train est effectué par une entreprise qui n'a pas de concession pour les transports publics, la consommation d'énergie ne peut pas être saisie.

11 Questionnaire mix électrique

Le relevé porte sur la quantité et le fournisseur de l'électricité achetée pour la traction des véhicules électriques.

Attention

L'unité de consommation d'énergie est **1000 kWh!**

Remarques :

Ce questionnaire ne doit être rempli que par les entreprises de transport qui utilisent des véhicules électriques. Dans ce cas, il faut répondre par "oui" à la question suivante:

Consommez-vous du courant électrique?

Non Oui

Il s'agit ici de l'origine de l'électricité achetée **pour le transport** (c'est-à-dire l'électricité utilisée pour les opérations ferroviaires, les véhicules électriques, les téléphériques, etc. et non l'électricité consommée dans les bâtiments ou pour d'autres parties de l'entreprise).

Pour **chaque questionnaire** contenant des véhicules à propulsion électrique, au moins un **mix d'électricité** doit être indiqué. Par exemple, si une entreprise de transport exploite des chemins de fer et des tramways, deux mix d'électricité doivent être indiqués (un pour les chemins de fer, un pour les tramways).

Pour le mix électrique, il est possible d'indiquer soit un **fournisseur connu** (selon les indications de www.stromkennzeichnung.ch), soit un **mix électrique propre**. Un mix électrique propre peut également être saisi si le mix électrique acheté diffère du mix électrique standard du fournisseur qui est proposé dans la liste.

En cas d'utilisation d'un **mix électrique propre**, la **part des modes de production** doit être saisie manuellement conformément à la liste prédéfinie. Une distinction est faite entre la production en Suisse et la production à l'étranger.

Pour chaque mix électrique, la **quantité d'électricité achetée** doit être indiquée. Si le même mix électrique est utilisé pour différents moyens de transport (= différents questionnaires), la quantité d'électricité proportionnelle à chacun doit être indiquée. Si l'entreprise de transport n'est pas en mesure d'isoler l'électricité utilisée pour le transport dans la quantité totale d'électricité achetée à un fournisseur donné, cette quantité totale doit être indiquée.

Chaque mix d'électricité doit être attribué à l'un des **questionnaires** remplis.

Si votre fournisseur revend **du courant de traction des CFF**, vous pouvez sélectionner directement "CFF Energie" comme fournisseur.

Les entreprises étrangères qui circulent en Suisse indiquent uniquement le fournisseur et la quantité de courant achetée pour les trajets en Suisse.

Exemples:

Cas 1 : Un seul mix électrique doit être attribué à un seul questionnaire (par exemple parce que l'électricité utilisée pour le transport est achetée auprès d'un seul fournisseur et que l'entreprise de transport n'exploite que des trams et des bus)

→ Dans ce cas l'ET établit le mix électrique correspondant, indique la quantité d'électricité achetée et l'attribue au questionnaire concerné.

Cas 2 : Un seul mix électrique doit être attribué à plusieurs questionnaires (par exemple parce que l'électricité utilisée pour le transport est achetée auprès d'un seul fournisseur et que l'ET gère une infrastructure ferroviaire ainsi que le transport de personnes et de marchandises)

→ Dans ce cas, l'ET saisit plusieurs fois le même mix d'électricité (soit par le fournisseur, soit son propre mix d'électricité) et attribue chaque mix à un questionnaire différent. La quantité totale d'électricité prélevée est répartie proportionnellement entre les différents mix d'électricité (selon la part de la consommation d'électricité par questionnaire dans la quantité totale d'électricité).

Cas 3 : Plusieurs mix d'électricité différents doivent être attribués à un seul questionnaire (p. ex. parce que le courant électrique utilisé pour le transport provient de plusieurs fournisseurs et parce que l'ET n'exploite que des trams et des bus).

→ Dans ce cas, l'ET saisit les différents mix d'électricité, indique pour chaque mix la quantité d'électricité achetée et les attribue tous au même questionnaire.

Cas 4 : Plusieurs mix d'électricité différents doivent être attribués à plusieurs questionnaires (p. ex. parce que la quantité d'électricité utilisée pour le transport provient de différents fournisseurs et que l'ET exploite des remontées mécaniques, un train à crémaillère et de bus).

→ Dans ce cas, l'ET saisit les différents mix d'électricité et les attribue aux questionnaires correspondants. Si la quantité d'électricité d'un mix électrique peut être clairement attribuée à un questionnaire, cette quantité est attribuée au mix électrique correspondant. Si la quantité d'électricité doit être répartie entre plusieurs questionnaires (et donc entre plusieurs mix d'électricité), elle est répartie au prorata (en fonction de la part de la consommation d'électricité par questionnaire par rapport à la quantité totale).

12 Questionnaire Production d'énergie

L'enquête porte sur la quantité d'énergie autoproduite à partir de sources renouvelables, ventilée par source d'énergie, ainsi que sur la part de consommation propre.

Remarques :

Contrairement aux autres, cette caractéristique se rapporte à l'**ensemble de** l'entreprise (production nette) et pas seulement à l'entreprise de transport (donc aussi, par exemple, aux installations électriques des bâtiments).

Si vous **ne** produisez **pas d'énergie renouvelable**, sélectionnez "Non" à la question initiale:

Cette question porte sur l'ensemble de l'entreprise de transport et non pas sur la seule exploitation des transports.

Votre ET produit-elle des énergies renouvelables? Non Oui

Si de l'**électricité est** produite, la **part de chaque mode de production** (hydraulique, éolienne, solaire, etc.) doit être indiquée. La somme des parts de tous les modes de production doit être égale à 100%. Si ce n'est pas le cas, un message d'erreur apparaît et les proportions doivent être corrigées.

Pour finir, il faut indiquer les **parts de consommation propre** et d'**injection/vente**. L'addition de ces deux valeurs doit donner 100%. Si ce n'est pas le cas, un message d'erreur s'affiche et les proportions doivent être corrigées.

* * *